

À renvoyer PAR LETTRE RECOMMANDÉE à l'adresse suivante :

Agence Fédérale des Médicaments et des Produits de Santé
DG Inspection – division Autorisations - team Stupéfiants
Eurostation II - Place Victor Horta 40/40
1060 BRUXELLES

Ou

À renvoyer PAR E-MAIL à : narcotics@afmps.be

Uniquement si les signatures électroniques correctes sont apposées sur le document (PAS DE SCAN).

FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISATEUR FINAL DE STUPÉFIANTS ET/OU DE SUBSTANCES PSYCHOTROPES À DES FINS SCIENTIFIQUES ET/OU ANALYTIQUES (LABORATOIRES)

Conformément à l'art. 11 de l'arrêté royal du 06.09.2017 réglementant les stupéfiants et les substances psychotropes

RENOUVELLEMENT DE L'AUTORISATION NUMÉRO :	
NOUVELLE DEMANDE	
1. IDENTIFICATION DU DEMANDEUR	
Siège social	
Nom :	
Forme juridique :	
Numéro d'entreprise :	
Adresse :	
Téléphone :	
Lieu d'activités où les produits visés sont utilisés	
Nom/division :	
Adresse :	
Téléphone :	
Adresse postale (Personne et adresse de correspondance pour l'envoi des autorisations d'importation ou d'exportation).	
Nom :	
Adresse :	

Personnes responsables (maximum quatre) désignées par le demandeur

(sont censées être bien informées de la législation et des obligations légales - cf. art. 9 et 10 de l'arrêté royal du 06.09.2017 réglementant les stupéfiants et/ou les substances psychotropes.)

Nom	Tél/GSM	E-mail	Signature
1.			
2.			
3.			
4.			

Personne de contact

(une des personnes responsables désignées ci-dessus, qui sert de point de contact pour l'AFMPS en ce qui concerne l'autorisation)

Nom :

2. ACTIVITÉS (indiquer ce qui s'applique)

Attention : l'importation et l'exportation dans le cadre de cette législation s'appliquent également au sein de l'Union européenne

Détention (aussi bien physique que non physique, doit toujours être indiquée)

Acquisition (aussi bien l'achat que l'obtention)

Importation

Exportation (veuillez indiquer pourquoi vous demandez l'exportation) :

Transport (veuillez indiquer pourquoi vous demandez le transport) :

Cession (veuillez indiquer pourquoi vous demandez la cession) :

3. SUBSTANCES et MOTIVATION

(pour un aperçu des substances et annexes, voir fiche Excel sur le [site internet de l'AFMPS](#))

Pour l'acquisition ou la détention de MÉDICAMENTS dans le cadre d'activités telles que l'anesthésie des ANIMAUX DE LABORATOIRES, aucune autorisation finale n'est requise tant que les médicaments ont été obtenus de manière légale au moyen d'une PRESCRIPTION.

Veuillez indiquer ci-dessous pour quelles substances vous demandez une autorisation et donner une brève description de l'utilisation qui sera faite de ces substances. L'indication « à des fins scientifiques et/ou analytiques » est insuffisante. Lorsque l'utilisation diffère selon la substance, vous devez la spécifier pour chaque substance dans la procédure d'organisation ajoutée à cette demande. Vous éviterez ainsi des questions supplémentaires de l'AFMPS et un éventuel retard dans le délai de procédure de votre autorisation.

Les LABORATOIRES TOXICOLOGIQUES peuvent demander une autorisation pour TOUTES les substances visées et ne doivent pas les énumérer séparément. Conformément à l'article 28 de l'arrêté royal du 06.09.2017 réglementant les stupéfiants et/ou substances psychotropes, ces laboratoires doivent toutefois transmettre quotidiennement les résultats des analyses de ces substances (sauf pour le cannabis, le THC et le THC-A) au Belgian Early Warning System on Drugs (BEWSD).

RAISON de la demande d'autorisation*:

*: Si cet espace ne suffit pas, veuillez ajouter une annexe signée par l'un des titulaires de la licence et par un responsable statutaire.

Quantités prévues :

Fournisseur(s) prévu(s) :

SUBSTANCES (indiquer ce qui s'applique) :

laboratoire toxicologique : demande d'autorisation pour TOUTES les substances visées aux annexes I, II, III, IV de l'arrêté royal susmentionné.

demande de substances spécifiques, énumérées ci-dessous.

MENTION des SUBSTANCES de BASE

(c.-à-d. uniquement le nom de la substance de base tel qu'indiqué dans les annexes de l'arrêté royal)

4. DOCUMENTS À JOINDRE

Veillez y prêter attention car sans la présence de ces documents, votre demande ne sera pas recevable

Extraits de casier judiciaire modèle art. 596.1 I.c. (ne datant pas de plus de trois mois) des personnes responsables

Procédure d'organisation

Preuve de paiement de la redevance

5. SIGNATURE par un responsable statutaire de la personne morale (quand il s'agit d'un établissement public, d'enseignement ou hospitalier, c'est le directeur ou le recteur) pour accord avec le contenu de ce formulaire entièrement complété :

Nom :

Fonction :

Signature :

Date :

Informations pratiques

- Envoyez ce formulaire dûment rempli et signé ainsi que les documents requis:
 1. **PAR ENVOI RECOMMANDÉ uniquement si le formulaire porte une signature originale (pas de copie ni de scan) à:**

Agence fédérale des médicaments et des produits de santé
DG Inspection – division Autorisations - team Stupéfiants
Eurostation II
Place Victor Horta 40/40
1060 BRUXELLES

2. **PAR E-MAIL UNIQUEMENT si le formulaire, APRÈS avoir été dûment rempli, est muni de toutes les signatures électroniques avancées (via la carte d'identité) à:**
narcotics@afmps.be

La signature peut être ajoutée en double-cliquant sur le champ de la signature. Après l'ajout des signatures, le formulaire ne peut plus être modifié. Veuillez donc compléter entièrement le formulaire avant l'ajout des signatures. Si vous modifiez quand même encore le formulaire, toutes les signatures doivent alors de nouveau être ajoutées.

- Le montant de la redevance est indexé chaque année et peut toujours être consulté sur [le site internet de l'AFMPS](#).
- Le versement de la redevance est à effectuer sur le compte de l'AFMPS.

Bénéficiaire : AFMPS
Place Victor Horta 40/40
1060 BRUXELLES

IBAN : **BE96 6790 0221 2105**

Code BIC : **PCHQBEBB**

Communication : votre numéro d'autorisation
ou en cas d'une nouvelle demande le nom du siège social et le mention 'l'autorisation d'utilisateur final'

IMPORTANT!
Une demande incomplète, incorrecte ou non dûment complétée peut être considérée comme irrecevable !